



Liberté Égalité Fraternité

## Déclaration spéciale des revenus fonciers 2023

Pour remplir cette déclaration, qui est une annexe à votre déclaration d'ensemble des revenus n° 2042, veuillez vous reporter à la notice explicative. Les chiffres indiqués à gauche de certaines lignes vous y renvoient.

100		es a gauche de certai	_			votre ad	resse —					
	Nom et prénoms											
	Adresse complète	du domicile										
110	Vos	parts de soc	iétés im	mobilière	es ou de	fonds de	e placem	ent imn	nobilier	(FPI	)—	
		ocié dans une société é), reportez-vous paş						les classés m	onuments h	istoriqu	ies ou	posséd
	Propriétés rural	es et urbaines				héant, les cases qu éduction spécifique			n			
		bien ZRR Borloo neu cellier ZRR	of Scellier dans le secteur	Borloo	Conventionnem Cosse		Périssol, E Robien et re	lesson neuf, classique centré,	Robien SCPI et Borloo SCP	I		
		26 % 30 %	intermédiaii 30 %	re ancien		applicable		o neuf ortissement C	pt. amortissem	ent		
	Immeuble 1* Immeuble 2* Immeuble 3* Immeuble 4											
	Immeuble 5* Immeuble 6*											
		Nom et adresse de la ou	ı des sociétés									
	Immeuble 1*											
	Immeuble 2*											
	Immeuble 3*											
	Immeuble 4*											
	Immeuble 6*											
			Imama aubla 4*	Imama a ubla 2*	· ·	lmmeuble 4*	Imama a ulala E*	Imama aubla C	*			
111	Revenus bruts		Immeuble 1*	Immeuble 2*	Immeuble 3*	immeuble 4"	Immeuble 5*	Immeuble 6	A			
112	Frais et charges (s	auf intérêts d'emprunt)	)						В		П	
112 <sup>B</sup>	<sup>Bis</sup> En cas d'option : c de rénovation éner bien de passer d'ur	lont dépenses de travaux gétique permettant à un ne classe énergétique E, F	:									
	ou G à une classe A	A, B, C ou D							K			
113	l'amortissement (u possédez des parts vous avez opté pou	de SCPI pour lesquelles ur les dispositifs », « Robien recentré »										
	[remplir également								С			
	Intérêts d'emprur								D			
115	Bénéfice (+) ou d lignes 111-112-1								Е			
		gne, à reporter pages ( es de même nature ayant l		d'imposition.								
120				V	otre sigr	ature						
120	Datez et signez ci	-contre			oti e sigi	iatui e —						
	0.0.0.00											



260 Revenus fonciers taxables261 Ligne 215 – ligne 240 – ligne 250

262 Réintégration du supplément de déduction (voir notice)
263 Bénéfice (+) ou déficit (-) : ligne 261 + ligne 262

200										· Vos propri	étés ru
201	Caractéri	stiques des pr	opriétés (cochez	, le cas échéan	t, les cases qui c	correspondent à vo	tre situation et indique.	z le taux applicable pour la	a déduction spé	écifique «Conventionne	ment Anah»)
		Robien ZRR et Scellier ZRR	Borloo neuf et Scellier dans le	Borloo	iques nventionnemen Cosse	Taux de	Périssol, Besson neuf, Robien classique				
		26 %	secteur intermédiaire 30 %	ancien		déduction applicable	et recentré, Borloo neuf Opt. amort.	Nom et prénom du lo	cataire		
	Immeuble 1 Immeuble 2 Immeuble 3 Immeuble 4 Immeuble 5 Immeuble 6 Immeuble 7 Immeuble 8										
							Immeuble 1 Nombre de locaux	Immeuble 2 Nombre de locaux		Immeuble 3 Nombre de locaux	
210	Recettes							N'inscrivez pas	les centimes		
		s donnés en loc						IV IIIscrivez pas	ies centinies		
		fermages) brut									
			ention à la charge 7 compris subver			s d'assurance)					
214			us réservez la jou propriétés dont v		ervez la jouiss	sance					
215	Total des r	ecettes : lignes	211 à 214								
220	Frais at a	havaa									
	Frais et cl	narges ninistration et d	o gostion								
	(rémunéra et commis	tion des gardes sions versés à u	et concierges ; re n tiers ; frais de p		s, honoraires						
		de gestion : 20	€ par local								
224	Primes d'a Dépenses d travaux de	de réparation, d	'entretien et d'ar rgétique reportée	nélioration et es ligne ci-de	en cas d'opti ssous (remplir	on, hors dépens la rubrique 600)	es de				
224 <sup>B</sup>			s de travaux de ré tique E, F ou G à								
			récupérées au d		ataire						
	Taxes fonc	ières, taxes ann	s de relogement exes de 2023 dures ménagères :								
	Régimes p	articuliers									
228			ous certaines con 45 %, 50 %, 60			gne 215					
229		pratiquée en 20 galement le tabl	023 au titre de l' leau page 8)	amortisseme	nt						
	Immeuble	s en copropriété	é (uniquement p	our les copro	opriétaires ba	illeurs)					
		pour charges pa	ayées en 2023 ons pour charges	déduites au	titre de 2022						
		·	es : lignes 221								
270	Total acs	nais et chaig	03 1 1151103 22 1	u 230 - 118	,110 23 1						
250	Intérêts d	'emprunt (rem	nplir également l	la rubrique 6	10)						



## rales et urbaines -

	Date d'acquisition de l'immeuble	Adresse (numéro et	rue, commune et code postal	)		
	Immeuble 4	Immeuble 5	Immeuble 6	Immeuble 7	Immeuble 8	
	Nombre de locaux	Nombre de locaux	Nombre de locaux	Nombre de locaux	Nombre de locaux	
	uc locaux	de locaux	uc locaux	uc locaux	uc locaux	
						Total des lignes
			N'inscrivez pas les centime	S		à reporter page 6
211						
212						
213						
214						
215						F
221						
222						
223						
224						
224 <sup>Bi</sup>	S					L
225 226						
220						
227						
228						
220						
229						
230						
231						
240						G
250						н
261						
262						
263						



400	Parts de sociétés immobilières possédant des immeubles spéciaux (suite de la première pa	ige)
	Détail par poste et catégorie d'immeubles	Monuments historiques Immeuble 1
401	Revenus bruts	
402	Frais et charges (sauf intérêts d'emprunts)	
	En cas d'option : dont dépenses de travaux de rénovation énergétique permettant à un bien de passer d'une classe énergétique E, F ou G à une classe A, B, C ou D	
	Intérêts d'emprunts	
	Bénéfice (+) ou déficit (-) Lignes 401-402-403	5E
707	Deficited (1) Ou deficit ( ) Eights 101 102 103	
410	Immeubles spéciaux	
411	Catégories et caractéristiques des propriétés	
	Nom et prénom des locataires	Date d'acquisition de l'immeuble
	Catégorie 1	de l'illineasie
	Catégorie 1	
	Catégorie 2	
		Allinessives needed continues
		N'inscrivez pas les centimes
		1 Monuments historiques Immeuble 1
		Nombre
420	Recettes	de locaux
	Immeubles donnés en location	
	Loyers (ou fermages) bruts encaissés	
	Dépenses mises par convention à la charge des locataires  Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)	
430	Total des recettes : lignes 421 à 423	
440	Frais et charges	
441	Frais d'administration et de gestion	
	(rémunération des gardes et concierges ; rémunérations, honoraires et commissions versées à un tiers ; frais de procédure)	
	Autres frais de gestion : 20 € par local  Primes d'assurance	
	Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration et en cas d'option, hors dépenses de travaux de rénovation énergétique	
	reportées ligne ci-dessous (remplir la rubrique 600)	
444 <sup>B</sup>	En cas d'option : dépenses de travaux de rénovation énergétique permettant à un bien de passer d'une classe énergétique E, F ou G	
446	à une classe A, B, C ou D (remplir la rubrique 600) Dépenses de grosses réparations (nus-propriétaires seulement et remplir la rubrique 600)	
	Dépenses spécifiques aux monuments historiques	
	Charges récupérables non récupérées au départ du locataire	
	Indemnités d'éviction, frais de relogement  Taxes foncières et taxes annexes de 2023	
490	(Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)	
	Régimes spécifiques	
451	Déductions spécifiques (sous certaines conditions, voir notice) 15%, 26%, 30%,40%, 45%, 50%, 60%, 70% ou 85% de la ligne 430	
	Immeubles en copropriété (uniquement pour les copropriètaires bailleurs)	
	Provisions pour charges payées en 2023 Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2022	
433	Tregularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2022	
454	Total des frais et charges : lignes 441 à 452 – ligne 453	
	Intérêts d'emprunt (et remplir la rubrique 610)	
700	more a uniplant (or tempin la tabilique utu)	
470	Revenu foncier taxable par catégorie d'immeubles	5K
4/0	Ligne 430 – ligne 460	20



les spéciaux -

	Monuments historiques	Nues-propriétés	Nom et adresse des sociétés	
	Immeuble 2			
		5N		
		5U		
		5O		
	5F	5P		
Adresse (r	numéro et rue, commune et code post	cal)		
	N'inscrivez pa	as les centimes		
		2 Nues-propriétés		
	1 Monuments historiques Immeuble 2	p.op	Total des lignes	
			à reporter page 6	
	Nombre	Nombre		
	de locaux	de locaux		
421				
421				
423				
430				
	N'inscrivez pas les centimes			
441				
442				
443				
444				
444 <sup>Bis</sup>		5T		
4.47	44	.6		
447				
449				
450				
451				
450				
452 453				
453				
454		[5J]		
460		5L		
470	5M		55	



		Descriptif des frais			
00	Paiement des travaux	·			
	N° de l'immeuble et nature des travaux	Nom et adresse des entrepreneurs	Date de paiement	Montant	
10	Intérêts d'emprunt				
	N° de l'immeuble (ou nom de la SCI ou du	Intérêts versés			
		,, ot unioso uo : o.gao p.o.o	Date du prêt		
	Dá	Laurentia e du varranti att dit dif	"ait alabal annual		
20	De	termination du revenu ou du déf	icit giodai annuei ——		
21	Bénéfice (+) ou déficit (-) des parts de	sociétés immobilières ou FPI : report de la case E de la pag	ge 1		€
22	Bénéfice (+) ou déficit (-) des propriét	és rurales et urbaines : report de la case J de la page 3			-
23	Bénéfice (+) ou déficit (-) des parts de	sociétés immobilières (monuments historiques, nues-propr	riétés) :		
	report des cases 5E + 5F + 5P des pag				_ €
24		les spéciaux (monuments historiques, nues-propriétés) :			J
	report de la case 5S de la page 5				€

En cas de bénéfice, reportez le résultat de la ligne 630, case 4 BA de votre déclaration n° 2042. En cas de déficit, effectuez les calculs de répartition de ce déficit, en page 7.

## 650 Déficits antérieurs restant à imputer

630 Résultat global annuel : total ou différence des lignes précédentes

Reportez colonne A, pour chaque année concernée, la part des déficits non encore imputés sur vos revenus fonciers antérieurs

	Années	Déficits rural et urbain non imputés au 31/12/2022 (Colonne A)	Si vous avez déclaré un bénéfice en ligne 630*, imputez ce bénéfice sur les déficits les plus anciens (Colonne B)	Déficits restant à reporter au 31/12/2023 (Colonne C = A-B)
	2013	€	€	XXXXXXXXXXXXXX
	2014	€	€	€
	2015	€	€	€
	2016	€	€	€
	2017	€	€	€
	2018	€	€	€
	2019	€	€	€
	2020	€	€	€
	2021	€	€	€
	2022	€	€	€
	2023	XXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX	€
651	Montant total des déficits antérieurs non encore imputés au 31 décembre 2022	$\epsilon$	Montant à reporter case 4BD d	e votre déclaration n° 2042
660	Montant de l'amortissement « Robien », « Borloo neuf », « Robien SCPI » et « Borloo SCPI » déduit (investissements réalisés en 2009)	€	À reporter case 4BY de votre de	éclaration n° 2042 C



<sup>\*</sup> et/ou un revenu foncier exceptionnel ou différé déclaré en ligne ØXX de votre déclaration de revenus n° 2042 C

700		- Répartit	tion d	u déficit   ——				
701	Propriétés rurales et urbaines et nues-propriétés (Immeubles possédés directement ou parts de sociétés immobi	ilières ou de FPI)						
702	Total des revenus bruts : cases (A + F + I)				€			
	Total des intérêts d'emprunt : cases (D + H + 5L + 5O)				€			
	Total des frais et charges : cases (B + C + G + 5J + 5N)	(			€	Distriction Normandan		
	Dont dépenses de travaux de rénovation énergétique : cases (K Résultat net : lignes (702 – 703 – 704)	.+L+51+50)			€	Bénéfice à reporter case 7A ci-dessous.		
	Continuez les calculs ci	i-après (lignes 707	à 714) ui	niquement en cas de défic	tit ligne 706			
707	Si la ligne 703 est inférieure à la ligne 702							
708	Différence des lignes (702 – 703 – 704)				€			
709	Reportez le montant de la ligne 708 dans la limite de (10 70	00 € <sup>(1)</sup> + ligne 705)	avec un	maximum de 21 400 € er	n case 7C ci-dessous			
710	Reportez la ligne 708 pour son montant supérieur à la ligne	: 709 en case 7B ci-	-dessous					
711	Si la ligne 703 est supérieure ou égale à la ligne 702					À raportar casa 70		
712	Différence des lignes (702 – 703)				€	A reporter case 7D ci-dessous		
713	Reportez le montant de la ligne 704 dans la limite de (10 70	00 € <sup>(1)</sup> + ligne 705)	avec un	maximum de 21 400 € er	n case 7C ci-dessous			
714	Reportez la ligne 704 pour son montant supérieur à la ligne	713 en case 7B ci-	-dessous					
	(1) ou 15 300 € si le résultat d'au moins un des immeuble dispositif de déduction spécifique "Cosse," est déficitaire				titre de l'amortissement "	Périssol", ou relevant di		
720	Monuments historiques (Immeubles possédés directement ou parts de sociétés immobi	ilières)				Bénéfice à reporter		
721	Total des cases (5E + 5F + 5K + 5M) de la page 5				€	case 7F ci-dessous. Déficit à reporter		
						case 7G ci-dessous.		
760	Montants à reporter sur la déclaration n° 2042	Revenus nets		Part du déficit imputable sur vos revenus fonciers	Part du déficit imputable sur votre revenu global			
761	Propriétés rurales et urbaines	7A	€	7B €	7C €			
	et Nues-propriétés			7D €				
762	Monuments historiques	7F	€		7G €			
763	Total de chaque colonne	7H	€	71 €	7J €			
	Répartissez le déficit entre les cases 4BB et 4BC de votre déclaration n° 2042							
764	Si la ligne 7I est supérieure à la case 7H							
	Report de la différence : 7I – 7H			€	À reporter case 4BB de vo	otre déclaration n° 2042		
	Report de la case 7J			€	À reporter case 4BC de vo			
					op ortor subtribe de vi	200044501111 2012		
765	Si la ligne 71 est inférieure ou égale à la case 7H							
	Report du résultat : 7J – 7H + 7I			€	À reporter case 4BC de ve	otre déclaration n° 2042		



800		
	Option pour la déduction au titre de l'amortissement	
	Investissements au titre des logements neufs	
	Nº de l'immeuble	
803	Dispositif d'amortissement	
210	Investissement initial	
	Prix de revient de l'immeuble	
	Date de début de la période d'amortissement	
	Montant de la déduction pratiquée en 2023 au titre de l'amortissement	
814	Montant cumulé des déductions pratiquées de 1996 à 2023 au titre de l'amortissement	
820	Dépenses de reconstruction, d'agrandissement et de réhabilitation	
024	Première tranche de travaux	
821 822	Montant des dépenses  Date de début de la période d'amortissement	
OZZ	Date de debut de la periode d'arriorasserrient	
	Deuxième tranche de travaux	
823	Montant des dépenses	
824	Date de début de la période d'amortissement	
	The State of the Assessment of the State of	
825	Troisième tranche de travaux  Montant des dépenses	
826	Date de début de la période d'amortissement	
	Montant de la déduction pratiquée en 2023 au titre de l'amortissement	
	Montant cumulé des déductions pratiquées de 1996 à 2023 au titre de l'amortissement	
830	Dépenses d'amélioration	
024	Première tranche de travaux  Montant des dépenses	
831 832	Date de début de la période d'amortissement	
032	Date de debut de la periode d'uniorassement	
	Deuxième tranche de travaux	
833	Montant des dépenses	
834	Date de début de la période d'amortissement	
	Trainième tranche de traveiro	
835	Troisième tranche de travaux  Montant des dépenses	
836	Date de début de la période d'amortissement	
	Montant de la déduction pratiquée en 2023 au titre de l'amortissement	
	Montant cumulé des déductions pratiquées de 1996 à 2023 au titre de l'amortissement	
840	Montant total de la déduction pratiquée en 2023 au titre de l'amortissement (lignes 813 + 827 + 837)	
	À reporter ligne 229 page 2 ou 3	
	Constitution on manifolding constitution of control of the control	
	Souscriptions en numéraire au capital des SCPI (sociétés civiles de placement immobilier)	
	N° de la société	
	Prix de revient de la souscription	
803	Date de début de la période d'amortissement	
854	Montant de la déduction pratiquée en 2023 au titre de l'amortissement	
	À reporter ligne 113 page 1	
855	Montant cumulé des déductions pratiquées de 2003 à 2023 au titre de l'amortissement	
060	Vente ou abandon de la location d'un immeuble	
860		
	En cas de vente ou de cessation de la location, en 2023, d'un immeuble (ou de cession de parts de sociétés immobilières) ayant donné lieu	à un déficit imputable
	sur votre revenu global ou à une déduction au titre de l'amortissement des logements neufs, indiquez les renseignements suivants :  Adresse de l'immeuble (ou dénomination et adresse de la société)	Date de l'événement
	Adresse de i immeuble (ou denomination et adresse de la societe)	Date de l'évenement
870		
370	iteliseigneinenes divers	

